



Commune de VEZELS ROUSSY
20 ROUTE DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 015-211502570-20220909-2022_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERRE

Séance du 09 septembre 2022

Délibération : N° 2022-28

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt deux le Vendredi 09 Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 ROUTE DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 02 septembre 2022

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste ,
Mmes PEPIN Monique, VIGNES Sylvie, PRADAL Stéphanie, BOLLAERT Maryse

Absent(s) :

excusés: , Mr MAX Pablo, LAMOUREUX Alain, LESCURE Céline PEGORIER
Jean-Luc qui a donné pouvoir à Mr TOURLAN Jean Luc

Secrétaire de séance :

Mr CAPREDON Jean-Baptiste

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vezels-Roussy à partir d'octobre 2022.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 6 heures dès que les horloges seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population...

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 26 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 27 septembre 2022

Publié ou notifié

le 27 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2022

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

